

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/137

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

**Création de 13 emplois non permanents
suite à un accroissement temporaire
d'activité**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

16 JUL. 2026

ID : 059-215902958-20260708-2026_137-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHEN, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-23-1°,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la mise en place et l'organisation des services périscolaires et de restauration scolaire à compter de la rentrée 2026/2027 ;

Considérant l'évolution des effectifs d'enfants accueillis et des contraintes réglementaires en matière de taux d'encadrement ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le recrutement de 13 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique et adjoint d'animation relevant de la catégorie C et répartis de la manière suivante :

Adjoint Technique

- trois emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00 au grade d'adjoint technique,
- deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h00 au grade d'adjoint technique,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27h00 au grade d'adjoint technique,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00 au grade d'adjoint technique,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h00 au grade d'adjoint technique.

Adjoint d'Animation

- deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22h30 au grade d'adjoint d'animation,
- un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24h00 au grade d'adjoint d'animation,
- deux emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26h30 au grade d'adjoint d'animation,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026__137-DE

- d'indiquer que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL